

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35

➤ présents : 31 ➤ contre :

➤ votants : 35 ➤ blanc :

➤ abstention :

Date de convocation : 16 mai 2023

Séance du 22 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 MAI à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Gorrevod, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	FONTIS Michel
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	GIRAUD Catherine
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Marc WILLEMS suppléé par Monsieur Michel FONTIS.

Madame Marie-Pierre GAUTHERET a donné pouvoir à Madame Isabelle MERONI pour voter en son nom.

Madame Marie-Jeanne PESENTI suppléée par Madame Catherine GIRAUD.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Monsieur Christian GAULIN pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Dominique DOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget Principal.

Une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 75 000 € relative aux travaux de restauration des berges du canal a été perçue en 2021 et imputée au compte 1341 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Cette imputation est à utiliser pour des opérations non amortissables.

Or, les immobilisations relatives à l'opération de restauration des berges du canal étant amorties, il convient d'annuler le titre de recettes correspondant à cette dotation et de le réémettre au compte 1331 (Dotation d'équipement des territoires ruraux), utilisé dans le cadre d'opérations amortissables, afin de pouvoir effectuer les reprises de subventions nécessaires.

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :

+ 75 000 €, compte 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux », dépenses, section d'investissement
+ 75 000 €, compte 1331 « Dotation d'équipement des territoires ruraux », recettes, section d'investissement

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20230522-22052023_91-BF

Vu le budget Principal 2023

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

